



Commune de Ligny-en-Cambrésis

Département du Nord

Arrêté municipal n° 2026/009

Portant Modification exceptionnelle du lieu de réunion du conseil municipal

Nous, Maire de la commune de Ligny-en-Cambrésis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-7 ;

Considérant la réunion de l'installation du nouveau conseil municipal le dimanche 29 mars 2026 à 11 heures ;

Considérant l'impossibilité de réunir le conseil municipal et le public attendu plus nombreux dans le lieu de réunion habituel (salle de cérémonie de la mairie) ;

ARRETONS

Article 1er : Le conseil municipal se réunira exceptionnellement à la salle polyvalente Pierre-Alain TAISNE le dimanche 29 mars 2026 à 11 heures.

Article 2 : Le Maire de Ligny-en-Cambrésis est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ligny-en-Cambrésis, le 24 mars 2026

Le Maire,
Julien LEONARD

Par délégation du Maire
Christelle MERIAUX
1ère Adjointe

